

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le seize mai,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe

Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 pour la délibération n°2022D28, 19 pour les délibérations n°2022D29 et n°2022D30 et 18 pour les délibérations allant du n°2022D31 à n°2022D38 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick (A quitté la séance à 21h06 et n'a pris part qu'au vote de la délibération n°2022D28) – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (A quitté la séance à 21h31 et n'a pris part qu'au vote des délibérations n°2022D28, n°2022D29 et n°2022D30) – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane — Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric à partir de la délibération n°2022D29) - M. GOMES-AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. SEIGNARD André à partir de la délibération n° 2022D31)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

PREAMBULE Constitution du jury d'assises 2023 – Tirage au sort des jurés : 9 jurés ont été tirés au sort : Mme PRIOUR ep. DAVID Josèphe, Mme CHATAL Tiphaine, M. ARIBAUD Williams, Mme BRÉMONT Céline, Mme MOESSARD ep. DELASSUS Véronique, Mme FROC ep. FROC-THIEULIN Marine, M. OZENNE Cédric, Mme MAURASIN ep. BOUIN Marie-France et M. BRAUD Stéphane.

FINANCES

- 1- **Vote des subventions communales 2022 et de la subvention au CCAS et à l'ADMR** : le conseil municipal, à l'unanimité, a voté une enveloppe de subvention de **17 000 €**, à laquelle s'ajoute la subvention à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) pour un montant de **7 015.50 €**. Par ailleurs, une participation de **30 000 €** a été votée en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- 2- **Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023** : le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé les tarifs suivants pour l'année 2022-2023 avec effet au 1^{er} septembre 2022 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,70 €	7,60 €
Repas adulte et enseignant	7,60 €	7,60 €

- 3- **Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel** : le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'apporter une contribution à hauteur du reste à charge soit **1,71 € par repas** ce qui représente une participation de **3 366.99 €** pour **1 969 repas distribués** aux enfants de NIVILLAC.
- 4- **Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à l'enseignement musical pour 2022** : le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé la participation 2022 à **1 266.05 €** par enfant de NIVILLAC fréquentant les classes maternelles et à **392.99 €** par enfant de NIVILLAC fréquentant les classes élémentaires. Les participations pour l'enseignement musical ont été fixées à **42.25 €** par élève de classe maternelle et à **49.21 €** par élève de classe élémentaire.
- 5- **Subvention scolaire 2022 (fournitures arbre de Noël et activités extra-scolaires)** : le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir le montant à **75 €** par élève de NIVILLAC.
- 6- **Indemnité des piégeurs de ragondins** : le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de rehausser l'indemnité à **70 €** pour chaque piégeur de ragondins.
- 7- **Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2022** : le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir l'indemnité de gardiennage des églises à **120,97 €** pour l'année 2022.
- 8- **Dispositif « Argent de poche »** : le conseil municipal a acté, à l'unanimité, le renouvellement de ce dispositif lancé initialement en 2019. Il concernera des adolescents de 16/17 ans et/ou des jeunes adultes jusqu'à 26 ans qui seront indemnisés à hauteur de **15 € par jour pour 3 heures de travail**. La durée maximale de travail par jeune sera d'une semaine.
- 9- **CIE DES PORTS DU MORBIHAN - Participation à l'acquisition de modules d'aire de jeux** : le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la participation de la commune au financement de cet équipement dans la limite de **5 000 €** et sur présentation du justificatif de dépenses.

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10- **Convention de participation financière à la mise à disposition d'un (e) Chef de projet « Petites Villes de Demain »** : le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le projet de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » et a autorisé la signature de la convention d'adhésion avec l'Etat, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les Communes de MUZILLAC et LA ROCHE-BERNARD.

RESSOURCES HUMAINES

- 11- **Création d'un emploi permanent de Directeur / Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et référent du public adolescent** : l'assemblée, à l'unanimité, a décidé de créer l'emploi cet emploi à temps complet (35/35^{ème}).

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- 1- **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS** : les comptes-rendus de la commission **Culture**, de la commission **Transition Écologique**, de la commission **EJAS** et de la commission **Subventions** ont été communiqués au conseil municipal et n'ont fait l'objet d'aucun questionnement.
- 2- **ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 12 ET 19 JUIN 2022** : un rappel lié à l'obligation de présence des élus durant les opérations électorales a été effectué en fin de séance avec un tour de table des disponibilités de chacun.
- 3- **LISTE DES FESTIVITÉS 2022** : une liste des festivités 2022 sera prochainement transmise à l'ensemble du Conseil Municipal, par mail.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 04 juillet 2022 à 20H00 en mairie (Salle du conseil municipal)

Rédigé à NIVILLAC, le 18 mai 2022

Pour Le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe



